

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux octobre, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni VISIO, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du .

DÉCISION N° DB2024_046 - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE ADHÉSION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION ORCHESTRE POUR LA CLASSE ORCHESTRE À L'ÉCOLE DE SAINT YAN POUR L'ANNÉE 2024

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 22 octobre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la décision du Bureau exécutif n°2023-010 en date du 08 mars 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais assure la gestion de l'école de musique intercommunale, qui gère localement le dispositif « Orchestre à l'école »,

Considérant que la commune de Saint-Yan fait partie du territoire du Grand Charolais et porte un nouveau projet d'orchestre à l'école sous convention avec l'association Orchestre à l'école,

Considérant la durée triennale du projet, à compter de l'année 2024,

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'adhésion à cette association pour l'année 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 22 octobre 2024,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : De compléter l'adhésion du Grand Charolais à l'association Orchestre à l'École pour l'année 2024 pour l'orchestre sur la commune de Saint-Yan.

Article 2: De régler la somme de 100 € au titre du renouvellement de cette adhésion et d'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4: La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : André ACCARY
Membres présents à la séance : 15	Votants : 15

Membres présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Elisabeth PONSOT, Daniel BERAUD, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Daniel MELIN, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Pierre BERTHIER, David BÊME, Patrick BOUILLON, Bérénice PORTIER, Nicolas LORTON, Jean-Marc NESME

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 22 octobre 2024
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais